

NOTE DE PRÉSENTATION

OUVERTURE ANTICIPÉE DES CRÉDITS EN INVESTISSEMENT 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2024

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour la section d'investissement, l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise, qu'en dehors des dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget et des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, une autorisation du conseil municipal est obligatoire pour procéder à des engagements de dépenses avant le vote du budget primitif.

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, il convient donc d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires.

Il est proposé de porter cette ouverture anticipée de crédit d'investissement pour 2025 à hauteur de 25 % des crédits d'investissement votés au titre de l'exercice 2025.

Chapitre	BP 2024	Ouverture anticipée exercice 2025
20- immobilisations incorporelles	21 500€	5 375€
21 – Immobilisations corporelles (invest.courant,trav.bât.,VRD...)	2 942 814€	735 703€

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de délibérer en ce sens.



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2024 DÉLIBÉRATION N° 2024-045

Objet :
**Ouverture anticipée des
crédits en investissement**

Rapporteur :
Gilles FRAYSSE

Commission Finances :
Le 5 décembre 2024

Convocation :
Le 11 décembre 2024

Pièce(s) jointe(s) :

Nombre de conseillers municipaux en exercice	27
Présents	19
Représentés	8
Votants	27

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, le 17 décembre 2024 à 20h30, en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur FRAYSSE, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs G. FRAYSSE ;
C. BASTOUL ; A. BELLANGER ; C. BOUËTARD ; F. DA SILVA ;
B. ESTREMANHO ; C. ESTREMANHO ; S. JAUBERTY ; I. LAFAYE ;
C. MARTIN ; E. MOSCHEROSCH ; M. PICAUD ; M. PROVOTAL ;
P. UTEGINE MWANA ; P. WITTERKERTH ; C. CRUEIZE ; F. DHONDT ;
M. POINSE ; J. RICAUD ;

Absents représentés :
S. AMIRAULT a donné pouvoir à E. MOSCHEROSCH ; L. AMIRI a
donné pouvoir à C. BOUËTARD ; S. DAVID a donné pouvoir à
F. DA SILVA ; J. DJENAIID a donné pouvoir à G. FRAYSSE ; I. DOGBO a
donné pouvoir à I. LAFAYE ; H. KÉRIVEL a donné pouvoir à
B. ESTREMANHO ; C. SABRI a donné pouvoir à M. PROVOTAL ;
A. MUSY-BRELIER a donné pouvoir à C. CRUEIZE ;

VU le code des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-1 ;

VU le budget principal de la ville pour l'exercice 2024 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'engager, de liquider et de mandater des crédits d'investissements, avant l'adoption du budget primitif de la ville pour l'exercice 2025 ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission Finances en date du 5 décembre 2024 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après avoir délibéré et voté à l'unanimité,

AUTORISE monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, avant l'adoption du budget primitif 2025 de la ville, les dépenses d'investissement, hors crédits afférents au remboursement de la dette, à hauteur maximale de 25 % par rapport aux montants inscrits au budget de l'exercice 2024 :

Chapitre	BP 2024	ouverture anticipée exercice 2025
20 – immobilisation incorporelles	21 500 €	5 375 €
21 – Immobilisations corporelles	2 942 814 €	735 703 €

DIT que les crédits correspondants seront inclus dans le budget primitif de la ville sur l’exercice 2025 ;

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Villiers-sur-Orge, le 17 décembre 2024

Le Maire




Gilles FRAYSSE

Conformément à l'article L.2121-13 du CGCT, les documents relatifs à cette délibération sont consultables en mairie aux heures habituelles d'ouverture. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale ou sur www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 07/01/2025

Reçu en préfecture le 07/01/2025

Publié le



ID : 091-219106853-20241217-DL_2024_045-DE